

Décret n°2000-131 du 7 juillet 2000
portant nominations à la direction générale de la marine marchande

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier.- Sont nommés à la direction générale de la marine marchande :

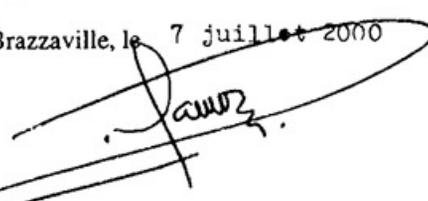
M. (Jean-Jacques Joseph) OKAMBA : directeur du centre de sécurité maritime et de protection du milieu marin.

Mme GANDOU, née (Colette) ILOLONGO : directrice de la réglementation et de la coopération maritimes.

Article 2.- Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

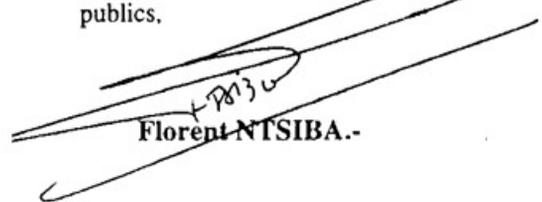
Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2000


Denis SASSOU-NGUESSO.-

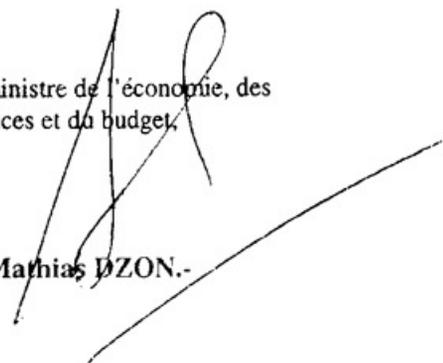
Par le Président de la République,

Pour le ministre des transports, de l'aviation civile,
chargé de la marine marchande, en mission :

Le ministre de l'équipement et des travaux
publics,


Florent NTSIBA.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Mathias DZON.-